

SIVU DE PRAHECQ

REUNION DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte, sous la présidence de M. Pascal GONNORD.

Date de convocation : 15 juin 2020.

Présents : Mmes et Ms. BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, BROSSARD Sophie, CHOLLET Virginie, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, RIVET Damien, VAUZELLE Emmanuelle et VERRIER Valérie.

Excusé : GIRARD Claude.

Monsieur GONNORD Pascal ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les membres de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Institution

202003-01	Installation des délégués syndicaux.
202003-02	Election du Président.
202003-03	Détermination du nombre de vice-présidents.
202003-04	Election des vice-présidents.
202003-05	Délégations au Président.

D202003-01 INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GONNORD Pascal, Président, qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et excusé) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BLAUD Didier a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

D202003-02 ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BRAULT Jacques, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Après l'appel nominal des membres du Comité syndical, quinze délégués présents ont été dénombrés, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT étant remplie¹.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Madame CHOLLET Virginie et Monsieur NOURRIGEON Frédéric.

Après appel à candidatures et un tour de table lors duquel chaque délégué a pu émettre son intention d'être ou non candidat, Monsieur MOINARD Philippe s'est déclaré candidat à la fonction de Président du SIVU.

¹ Majorité des membres en exercice du Comité syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Comité syndical. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

• **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et blancs : 1 + 1 = 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue² : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOLLET Virginie	1	Un
MOINARD Philippe	12	Douze

Monsieur MOINARD Philippe a été proclamé Président et immédiatement installé.

D202003-03 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur MOINARD Philippe élu Président, le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de quatre vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à l'unanimité, à quatre le nombre des vice-présidents.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

D202003-04 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1) Élection du premier vice-président :

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFORT Jean-Marie	15	Quinze

Monsieur LEFORT Jean-Marie a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2) Élection du deuxième vice-président

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERRIER Valérie	15	Quinze

Madame VERRIER Valérie a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3) Élection du troisième vice-président

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOURRIGEON Frédéric	15	Quinze

Monsieur NOURRIGEON Frédéric a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4) Élection du quatrième vice-président

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLAUD Didier	15	Quinze

Monsieur BLAUD Didier a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Constatant qu'une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats d'élus (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35) ont été remises à chaque délégué,*

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur le Président.

D202003-05 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite les délégués syndicaux à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du SIVU, à donner à Monsieur le Président certaines délégations ;*

Le Comité Syndical décide à l'unanimité que Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000€ H.T.au maximum ;
- de décider de la conclusion et de la révision des baux relatifs à la location des bâtiments du SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Délibérations n°1 à 5

Le Président du SIVU,
Philippe MOINARD,